



Rectifications orthographiques

Le 6 janvier 2011

Le 1^{er} septembre 2010, le ministère de l'Éducation a adopté officiellement, dans leur ensemble, les rectifications orthographiques telles que publiées dans le *Journal officiel de la République française* le 6 décembre 1990 et adoptées par plusieurs instances francophones depuis.

Afin de donner l'occasion aux rédacteurs de s'approprier ces rectifications, nous allons accorder une période de transition pour la mise en oeuvre de cette orthographe rectifiée dans les documents produits pour et par le ministère. Ce n'est donc qu'à partir du 1^{er} septembre 2011 que tout document rédigé en français par et pour le ministère de l'Éducation devra respecter l'orthographe rectifiée et être frappé d'un logo de conformité indiquant que le texte respecte cette orthographe.

Afin de permettre au personnel enseignant de se familiariser davantage avec les rectifications, l'obligation d'enseigner celles-ci comme référence ne se fera qu'à partir de septembre 2011, et ce, pour les élèves de la maternelle dans les écoles acadiennes. En 2012, on continuera d'utiliser l'orthographe rectifiée comme référence avec la cohorte de la maternelle de septembre 2011, et ainsi de suite. Pour les programmes de français langue seconde, un plan détaillé de mise en oeuvre de l'enseignement de l'orthographe rectifiée comme référence sera communiqué ultérieurement.

Lors de la correction d'évaluation écrite par le personnel enseignant ou par les responsables de l'évaluation au ministère, pendant une période de transition indéterminée, **les orthographes traditionnelle et rectifiée seront considérées comme correctes**. Cette pratique s'applique aussi à la cohorte de la maternelle de 2011 mentionnée ci-dessus.

Pour de plus amples renseignements sur les rectifications de l'orthographe, vous pouvez vous rendre à www.orthographe-recommandee.info.

Marilyn More
Ministre de l'Éducation